L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No. 19 RUE DU CARME.

NOUVELLES-OREILLES.

JEUDI MATIN 20 JUILLET.

LA DÉFENSE DE LA TURQUIE.

Les *Tablettes d'un Spectateur* publient l'analyse des instructions envoyées par la Porte à ses agents diplomatiques :

"Le gouvernement du sultan n'éprouve aucun embarras pour avouer que les excès de l'empire semblent celui-ci à l'heure la plus oreille et la plus solennelle qu'il ait peut-être été donné à un Etat de connaître. A peine ah souvenu règne, où de la conscience de ses les cœurs droits et patriotiques qui battent sur la terre ottomane, s'il le temps de se reconnaître, à peine ce règne annonce-t-il son programme réparateur et se met-il en devoir de faire de ce programme l'application la plus propre à satisfaire aux besoins multiples, complexes, peut-être même contradictoires des peuples de l'empire et à la plus conforme aux principes et aux aspirations de l'Europe civilisée, n'a-t-il se hâte, au bout de quelques jours, de prier à l'Allemagne par le gouvernement régie, de ses prédécesseurs.

"A peine les conseillers du nouveau règne se relèvent-ils, au prix d'un travail surhumain, de cet héritage sous, à peine se relèvent-ils au terme de leur labeur et en mesure de répondre, dans les limites du possible, c'est-à dire du raisonnable, aux attentes des peuples de l'empire et de l'opinion publique européenne, que tout à coup on lui annonce une guerre : une guerre de race et de religion.... On s'est certainement fait le raisonnement suivant : Quand il s'agira pour l'empire de vivre ou de mourir, selon qu'il saura ou sera repousser l'agresseur brutal, le gouvernement du sultan se trouvera condamné à abandonner ses plans de régénération politique, administrative, financière, sociale ; aux périls de l'extérieur le Divan n'ajoutera pas l'agitation des esprits à l'intérieur, agitation inhérente à une transformation aussi profonde que celle qu'il médite d'accomplir le sultan Mourad, agitation capable, si on en juge par l'histoire des peuples les plus favorisés de l'Europe, d'amener même temporairement, des troubles et des désordres graves.

"Donc, une guerre avec la Serbie en ce moment, c'est l'ajournement fatal de la réorganisation de l'empire. Et l'opinion en Europe, criera à l'obstination des Turcs à rester dans l'ornière d'un passé chargé de fautes et de défectuosités. Voilà le raisonnement que l'on se fait en forçant l'empire d'accepter une guerre qu'il a tout fait pour prendre matériellement et moralement impossible.

"Il n'est pas de provocations auxquelles on ne se livre depuis plusieurs mois contre l'empire, contre ses droits souverains et contre son existence même. A toutes ces provocations, la Porte a opposé le calme, la patience et la résignation. De l'Europe, les conseils sont toujours venus à Constantinople dans le sens d'une attitude conciliante, tranquillisante vis à vis de ceux des pays tributaires qui se prétendaient, en dérision de la réalité des choses, menacés par la Porte. Et tous ces conseils, le Divan les a écoutés et suivis avec une déférence et une ponctualité qui assurément mérité d'être mieux récompensée.

"Si l'empire ottoman s'était montré sourd à la voix des puissances et s'il avait frappé pendant que ceux qui veulent le frapper aujourd'hui n'étaient pas prêts, la guerre qui s'affiche cynique aurait été épargnée à l'heureux et aux intérêts de l'Europe, et la Porte aurait toute latitude aujourd'hui de se consacrer entièrement à son œuvre réformatrice.

"Malgré tout, en dépit de tout, la Porte ottomane ne peut croire encore à la possibilité de la guerre affichée sur les murs de Belgrade. Cette guerre, en augmentant cruellement les difficultés de la position de l'empire, serait une offense faite à l'Europe. Comment, en méritait le feu à l'Orient, on compromettrait la paix européenne, on nous condamnerait au chaos des luttes longues, horribles, par la seule raison que le prince Milan a besoin, pour se maintenir sur son petit trône, fragile et éphémère, de provoquer ces malheurs."

LEÇONS DE CROCODILE.—Voici la conclusion d'un article très développé sur les affaires d'Orient du journal le *Nord*, paru hier matin :

Les événements diront si l'interruption brusque de ce travail d'apaisement et la rupture de toutes les barrières qui contenaient l'explosion des passions, profiteront davantage aux chrétiens, à la Turquie, à l'Europe. Il ont déjà parlé assez éloquemment, par ce qui se passe depuis un mois, pour qu'on puisse juger de l'arbre par ses fruits. Attendons leur dernier mot.

Actuellement rien ne saurait les arrêter. Mais les cabinets qui n'ont pas pu prévenir cette crise, n'en ont pas moins un immense intérêt à s'entendre sur les conséquences de son explosion. Grâce à Dieu, l'accord des trois cours impériales reste intact en vue du maintien de la paix générale. Espérons que tous les cabinets européens s'associeront à elles en vue de ce grave intérêt commun.

La première chose à faire, c'est de s'accorder pour observer le principe de non-intervention absolue vis-à-vis du conflit qui a désormais rendu inévitable.

Mais cette non-intervention ne saurait être de l'indifférence. L'Europe chrétienne et civilisée ne peut pas se faire le témoin impassible d'une lutte de gladiateurs. Elle doit le respecter comme un de ces appels suprêmes aux arrêts de la force qui, dans la vie des peuples comme dans celle des individus, sont quelquefois nécessaires pour dénouer des crises insoluble autrement.

Mais son devoir est de l'arrêter si elle dégénère en une guerre sauvage ne laissant entrevoir d'autre issue que l'extermination. Elle doit veiller à ce que ces belles et malheureuses contrées, qui sont appelées à jouer leur rôle au profit de la civilisation générale, ne soient pas condamnées à une irrémédiable destruction. Elle doit avisé à sauver les éléments qui ont en elles quelque vitalité et renferment le germe de son avenir.

Nous le répétons, l'Europe, leur aînée, est leur protectrice naturelle. Espérons qu'elle comprendra assez ses intérêts pour ne pas faillir à ses devoirs.

LE SHAH DE PERSE A PARIS.—C'est décidé : le shah de Perse revient à Paris, non incognito, comme l'avait annoncé un journal, mais avec pompe et exhibition de panaches et de pierreries.

On sait qu'une des principales occupations du grand monarque est l'éclat de ces vêtements, brochés d'or et enrichis de pierreries ; et ce prince est intimement convaincu qu'il n'aurait aucun prestige si n'était richement vêtu.

Lors de son voyage à Paris, en 1873, ce prince constatait, tous les matins, son chamberlain, à ce sujet, et celui-ci lui indiquait le toge à revêtir pour produire le plus d'éclat.

Le shah quittera Téhéran vers la fin du mois d'août, et arrivera à Naples dans le mois de septembre. Il séjournera quelques jours dans cette ville, et se rendra directement à Paris par le Piémont et le mont Cenis. Il emporte avec lui de riches présents, destinés à S. M. Victor Emmanuel, qui se rendra à Naples pour le recevoir, et au maréchal de Mac-Mahon.

A bientôt donc de belles recettes pour les théâtres et autres établissements publics de la capitale.

— Un singulier et lugubre document a été dressé et publié par ordre du Parlement anglais. C'est la statistique des individus morts de faim, à Londres, durant l'année dernière. Le nombre s'élève à 46 : près d'un par semaine.

Il ne s'agit que des cas officiellement constatés, c'est à dire de ceux où un verdict de *mort par inanition* a été rendu par le jury d'enquête que préside le coroner du district.

Un billet suffira
Un billet suffira

Gagnez $100,000 en or
Gagnez $100,000 en or

Samedi, 29 juillet
Samedi, 29 juillet

A l'Opéra
A l'Opéra

Troisième tirage d'or.
Troisième tirage d'or.

TRANSMETTEZ LA NOUVELLE AUX MERES. Toutes les familles apprécient les excellentes effets que l'on obtient avec de la moutarde fraîche et de bonne qualité ; mais l'on perd beaucoup de temps et l'on se donne beaucoup de peine pour faire des sinapismes avec de la moutarde qui est souvent de qualité inférieure, et les malades du continent s'souffrir. La nécessité a fait inventer les SINAPISMES BENSON, qui sont toujours efficaces et dont on peut se servir *immédiatement en se bornant à les tremper dans un peu d'eau*. Toutes les familles devraient se procurer un rouleau d'une demi-yarde de ces sinapismes, au prix de vingt-cinq cents. Ils coûtent meilleur marché que ceux que vous préparez vous-même et ils agissent toujours d'une manière certaine. Ils épargnent le temps, le travail et la souffrance. Votre pharmacien vous en vendra.

LE GOUVERNEUR TILDEN ET LA LOUISIANE.—En 1875, quand Sheridan dragonnait la Législature et aidait à l'organiser sous le contrôle de mécréants radicaux usurpateurs, le gouverneur Tilden, de New York, n'a pas hésité à envoyer un message spécial à la législature de son Etat pour dénoncer ces violences. Son message se termine par ces remarques solennelles :

New York, le premier des Etats de l'Union américaine en population, en ressources et en pouvoir militaire, doit déclarer ses sentiments dans cette occasion avec une précision, une dignité et une expression solennelle de nature à ramener l'attention de la part du Congrès des autres Etats et de tout le pays. Avec la même unanimité quelconque il a soutenu les armes de l'Union dans le conflit armé, il doit maintenant s'appliquer au devoir grand et sacré de rétablir la liberté civile et les droits personnels des individus, de restaurer les idées qui commandent l'attention de la part du Congrès des autres Etats et de tout le pays. Avec la même unanimité quelconque il a soutenu les armes de l'Union dans le conflit armé, il doit maintenant s'appliquer au devoir grand et sacré de rétablir la liberté civile et les droits personnels des individus, de restaurer les idées qui commandent l'attention de la nation et les habitudes de liberté et de rétablir la suprématie de l'autorité civile sur le pouvoir militaire dans toute la République.

SAMUEL J. TILDEN.

La taxe réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "taxe réelle" dans le commerce, et désirant établir un système uniforme de "taxe réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle Orléans, durant la saison de 1876-77, nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevons pas de "taxe réelle" du vingt-trois (23) livres de taxe pour les barils ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—mais rien au-dessous de vingt-trois (23) livres, excepté la "taxe réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvel-Orléans, La., 21 juin 1876.

Dan Talmygee's Sons & Co.	Dimond & Jordan.
Spell & Co.	J. W. Batchelor & Co.
W. W. Swain.	E. K. Converse.
Cummings & Elmer.	Gordon & Smalls.
Smith Bros & Co.	A. Thomson & Co.
Schmidt & Ziegler.	Flash, Lewis & Co.
John J. Adams & Co.	Tice Simmons Levy.
Isaacson, Seixas & Co.	John Meyers & Son.
John J. Baer & Co.	A. T. Boddie & Co.
Briggs, Payne & Co.	Metcalf & Chambers.
J. C. Abram.	Burke & Simpson.
Dan Davis & Pitcher.	John T. Moore & Co.
Hirsch, Adler & Co.	Schneider & Zaberbier.
Gherrene & Bois.	Sarrazin & Hirsch.
G. Pascal & Co.	H. Fortman & Son.
M. Marbet.	G. C. Wilson.
E. K. Greve & Co.	L. Reder & Co.
J. G. Spor.	A. D. Salvant.
R. Carey & Co.	Knop, Raymond & Co.
Barslow & Devece.	

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "taxe réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "taxe réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1876.

A. Socola.	Columbus E. Allen.
Gonger & Kelly.	Robert Haas.
Gwyn & Tyler.	H. M. Terrell.
Clapp Bros & Co.	A. Ferreu.
John Dymond.	Sew. J. Gay & Co.
S. Haspel.	Gordon & Somis.
Wm. L. McNely.	Chien & Boyd.
Renshaw & Cammack.	R. J. Hart & Co.
J. Jeanneau & Co.	G. Pascal & Co.
J. P. Fernandez & Son.	Pianpolier & Nelson.
J. Foerster.	L. Reder & Co.
Geo. A. White.	J. H. Spor.
Jas. M. Walsh.	Kip & Auch.
A. D. Salvant.	J. Biboles.
Reverdi & Thompson.	F. F. Sevin.
Bush & Levert.	Allen, Nugent & Co.
Roman & Cucullu.	Rizzoli & Hall.
Frank Roder.	John Calder.
Ph. Hoesel.	Lange & Legendre.
C. Jaubert & Co.	

Les récoltes prochaines à l'Exposition de Philadelphie.

Nous appelons l'attention des planteurs et autres intéressés sur la lettre circulaire suivante que M. Bonzano a bien voulu nous communiquer avec la remarque qu'elle peut intéresser particulièrement les habitants riziers.

Exposition internationale de 1876.
Commission du Centenaire des E.-U.

A l'hon. H. Bonzano, chairman du Bureau d'Etat de la Louisiane pour le Centenaire.

Philadelphie, 15 juin 1876.

Au premier rang dans la liste des expositions spéciales des produits de la prairie et de la récolte, doit figurer l'exposition des céréales qui commencera le 25 septembre.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur la nécessité de se préparer de bonne heure pour cette exposition, autrement les meilleurs grains pourraient être écalés et l'objet principal du projet manqué.

Les grains pouvant être exposés sous des formes très variées, et l'exposant peut adopter celle qui lui convient.

Cette Exposition sera faite dans l'annexe de la bâtisse de l'agriculture élevée pour des expositions spéciales et où des emplacements seront accordés sur demande.

Des racines et des pommes de terre destinées à la nourriture du bétail seront aussi comprises dans cette bâtisse spéciale, à partir du 4 octobre.

La contribution de votre bureau d'Etat est sollicitée et je compte voir une exposition supérieure à tout ce qui a été montré jusqu'à présent.

Signé BURNET LANDRETH, Chef du Bureau.
Par C. HENRY RONEY.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $300 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi négligé de dire ce qui pourra être saisi ; il est été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure ; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois sur le même sujet ; l'amendement à l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure ; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte ; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure soit amendé de manière à être comme suit : Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant au débiteur ou à sa femme, ni son lit, ni sa literie, ni ceux de sa famille, ni ses armes, ni ses accoutrements militaires, ni ses outils, ni ses instruments, ni ses livres, ni les machines à coudre nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence ; il ne saisira, dans aucun cas, les droits de servitude personnelle, d'usage et d'habitation ; d'usufruit de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens dotaux, ni l'argent du pour le salaire d'un officier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les ustensiles du dit fourneau de cuisine, ni les assiettes, plats, couteaux, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bailles, ni les fers à repasser, ni les fourneaux de fers à repasser, ni les portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou quiconque par un artifice ou un subterfuge quelconque, poussera un autre à abandonner, en signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents piastres au plus et à un emprisonnement de six mois au plus—ou à l'amende et à l'emprisonnement—au gré de la Cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante quatre du Code de Procédure sont rappelées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c., Que la clause de rappel de cet acte ne devra pas être interprétée de manière à affecter l'exemption du homestead, les milles piastres de la vente, ni les exemptions faites et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—la véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Sec. 5. Il est de plus décrété, &c., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 4 avril 1876.
(Signé) WM. P. KELLOGG,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
N. DURAND,
Assistant Secrétaire d'Etat

Avis important aux Contribuables.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau de l'Auditeur.

AUX Percepteurs de Taxes de Paroisses.

Votre attention est appelée sur la lettre suivante que m'a adressée le gouverneur :

ETAT DE LA LOUISIANE,
Département de l'Etat,
Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1876.

A l'Hon. George B. Johnson, auditeur des comptes publics.

Monsieur,

Attendu qu'un bill rendant les pénalités pour les taxes impayées après la époque spécifiée, avec toutes les taxes et taxes courantes, a été adopté par la dernière législature et n'est pas devenue loi seulement à cause d'un amendement peu important adopté par une des deux chambres aux dernières heures de la session et que l'autre Chambre n'a pas sanctionné faute de temps ; et.

Attendu qu'il est tellement onéreux d'exiger ces pénalités actuellement, que la perception du Revenu en est retardée, vous êtes autorisé à accorder aux percepteurs de l'Etat de recevoir toutes les taxes encore arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt dix jours. Cette acceptation des taxes est subjette à l'approbation de la législature à sa prochaine session.

WILLIAM P. KELLOGG,
Gouverneur.

J'approuve cet ordre
A. P. FIELD, avocat-général.

Conformément à ce qui précède, vous êtes autorisé à recevoir toutes les taxes arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt-dix jours, à partir de cette date, après quoi vous exigerez les pénalités comme si vous n'aviez pas reçu cette lettre. Il est entendu que cet ordre ne doit pas être interprété comme prolongeant le temps.

Je vous renouvelle, à cette occasion, l'ordre de percevoir promptement les taxes. Toute négligence amènerait une demande de renvoi au gouverneur.

Vous ferez un rapport spécial sur toutes les taxes arriérées, reçues sans pénalités afin que la question soit soumise à l'approbation de la Législature.

Je suis avec respect, &c.

GEORGE B. JOHNSON,
Auditeur.

RÈGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 15 juillet 1876.

Dans une loi voté par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes :

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications périodiques destinées principalement au service de l'abonné aux annonces, ont à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la mails au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de la 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur les épreuves ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, en toutes lettres, ou chiffres ou dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de la 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis, nos correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Martinville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Iberie.
M. EMONET, à Lake-Peigneur, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. Wm. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
O. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
F. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Fort-Brown.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Pessas-Petite.
A. NEVEU, Vermilionville.
LAURENT CHERRI, Plaquemines, (Iberville)
A. BOYER, Marmaville (Avoyelles)
R. RICULPI, Houma (Terrebonne)
SILVAIN LEMMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
Wm. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DUBUY, Rue du Levee, Orleans.

DIVERS.

ART. CARRIÈRE. O. CARRIÈRE.
E. L. CARRIÈRE. CHAS. J. CARRIÈRE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux.

Vendredi—1an

Dépôt du Bitter des Arabes,
73.....Rue ST-LOUIS.....73

Les BITTERS ARABES sont expérimentés sous les auspices du tempérament du principe qui stimulent doucement et tonifient l'estomac ils facilitent aussi la digestion. C'est un breuvage à la fois agréable et bienfaisant qui régle et calme le système nerveux. Ce Bitter est en même temps un apéritif excellent pour les estomacs faibles et délicats, et en en faisant usage on combat efficacement la dyspepsie.

VERDOUDE.
Propriétaire

Mardi—1a

Le Dr. G. P. MALONEY
150.....Rue du Canal.....150
CHIRURGIEN-DENTISTE.

Ci-devant du Collège de la Pennsylvanie, et de l'Hôpital de la Nouvelle-Orléans et dentiste du Couvent des Ursulines et de la Maison du Bon Pasteur, se charge de toutes les opérations aux plus bas prix possibles. La foire d'Etat de 1871 lui a décerné une médaille sous les meilleures recommandations.

Mar—1an

NERVOUS EXHAUSTION.—(Epuisement nerveux)—Essai comprenant une série de lettres faites au Musée d'Anatomie de Kahn, à New-York, sur la cause et le traitement de la faiblesse prématuré, indiquant comment on peut, infailliblement, recouvrer la santé, pleine vigueur, les obstacles au mariage, donnant le traitement de la faiblesse du corps et de celle qui provient des bêtises. L'ouvrage est le plus complet d'expérience. Prix, 25 cents. S'adresser à l'auteur, le Dr. J. J. KAHN, dans le cabinet où la consultation sont au No 31 Essex Street, New-York.

Sevrit—1an

REMEDE INFAILLIBLE
—CONTRE LA—
DYSSENTERIE.

Le remède de Miss Willes qui est infaillible dans tous les cas de dyssenterie les plus graves, vient d'être mis en bouteilles sous le nom de "WILLOZ DYSSENTERY REMEDY." On peut en se procurer au dépôt général, Marigny, No 125 et dans les principales pharmacies de la ville.

Mar—1an

Somnambule.

Le professeur LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans concernant la spiritualité, la maladie et la santé. Il vous dira la maladie, le lieu où vous avez le plus souffert, vos affaires, et il donne des détails sur les vôtres. Il vous dira le passé, le présent et l'avenir, et la période de votre vie et sympathie ; il peut guérir des vices de famille, et les moyens nécessaires de changement de nature ; il donne des détails d'entente, bénéfice secrets, dommages et chances de succès. Il invite les incrédules à venir de France.—Office, 112 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourbon.—Consultations de 10 à 3 heures ; prix, $1 ; et de 7 à 9 heures.

Mar—1an

L'Union Française,
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, brûleurs et ouvriers en tous genres. Des ouvriers, cultivateurs, jardiniers, bonnes, des travailleurs et celles des personnes désirant des employés. Un comptoir d'escompte est ouvert à ceux de la société des Unions Françaises, pour crédit sur 5 heures.

Fraternité,
VOYEZ LA REV

11 ctsv—1an

Avis spécial.

Aux personnes qui doivent des taxes de déménagement.

Le soussigné paie les remboursements de déménagement et EXCOMPTE bien.

Adressez-vous à lui sans regard aux dépenses les frais.

WM B. BOWERS, représentant de JAMES E. GUTHRIE,
agent pour le paiement des taxes de déménagement, au No 193 de la rue Gravier.

13 mars—1an

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 63.....RUE VIEILLE-LEVÉE.....No. 5
(Enclaves Nouvelle.)

Manufacture à vapeur de :
TABAC A FUMER ET A PRISER
Et importateur de :
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC de CHIQUER, PIPES &c.

19oct.75—1an Nouvelle-Orléans.

LEON QUEYROUZE. O. GAR BOIS

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS DE CHOIX DE
EPICERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest.
Aux Magasins Réunis,
Coin Vieille-Levée et Marigny.

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.
CHOIX DE DETAIL.

P. PAVIA,

FABRICANT de chaussures à vis en tous genres, pour hommes et jeunes gens, et bottines, dans tous les genres, pour dames et enfants. Chaussures de bain chaque jour. Prix et qualité sans concurrence.

Magasin et Manufacture 153 rue Royale, près Bienville.

Ateliers, rue St-Charles, près Canal.

Mar—1an

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET SOCIETE DE LA VALLEE DU MISSISSIPPI.—DEPARTEMENT AMERICAIN.

Bureaux dans la bâtisse de la Banque Nationale de l'Etat, au No 16 de la rue du Canal.

Hon. JEFFERSON DAVIS, Président.
CYRUS BURNEY, Premier Vice-Président.
W. C. BLACK, Second Vice-Président.
S. H. KENNEDY, Trésorier.
C. H. FERNER, Avocat.
WALTER V. GRUDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Cyrus Burney.	R. B. Wheelock.
Wm. C. Black.	Saml Nicholas.
Thomas A. Adams.	Chas. T. Johnson.
S. H. Kennedy.	Louis A. Wiltz.
J. B. Kent.	A. J. Gentile.
Adam Thompson.	W. R. Lyons.
John Dealy.	R. C. Palmer.
C. H. Palmer.	

SPECIALITÉS, BALS, &c.

Jardin de Wenger
11 et 13. RUE NORTHAMPTON 11 et 13
H. WENGER, propriétaire.

Pique-Nique. Pique-Nique.
ORLEANS RAILROAD COMPANY.

Les personnes qui voudront prendre leur pique-nique au vert, pourront se procurer un coupon de chemin de fer à bas prix, en s'adressant au Bureau de la Compagnie, rue Carondelet, entre Gravier et Perdido.

Mar—1an

LOUISIANA SAVINGS BANK
—AND—
Safe Deposit Company.
Au No 51 de la rue du Camp.
CAPITAL.....$500,000

R. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.
—DIRECTEURS—
ED. CONERY. FRED. WEBB.
J. R. KELLER. W. R. TRIGG.
DAVID WALLACE. JAS. JACKSON.
R. C. PALMER.

Le capital de la banque est sous garantie de deux millions de dollars en plus du capital ci-dessus mentionné. Dépôts reçus tous les jours de 10 à 3 heures.

13 oct 75—1 an. JOHN WALTON, caissier.

GERMANIA INSURANCE COMPANY
BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,
NOUVELLE-ORLEANS.
INCORPORÉE EN 1864,
ASSURE CONTRE LES RISQUES DU FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. SUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAINE, Secrétaire.
H. ENGTEBEG, Surintendant.

—DIRECTEURS—

J. Armbruster.	G. H. Renshaw.	H. Cortes.
C. Dreyfous.	F. W. Dielman.	L. Gottschalk.
A. Geiser.	L. Grunewald.	J. Kaufman.
G. Jaegers.	J. Kohn.	J. P. Kraus.
G. L. L. Mayer.	H. Oerting.	Paul Lemle.
H. Rotwitz.	Frank Lewis.	J. Schoen.
R. F. Theurel.	Frank Talbot.	J. J. Weatherhead.
J. A. Wobert.	H. Suberbier.	F. M. Regan.

6 juin—1 an

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet,
A côté de la banque Nationale de l'Etat.

Cette compagnie insure contre les risques du feu, des tempêtes et tornades, à des taux très réduits et à des conditions aussi bonnes que les plus favorables.

A. CHIAPPELLA, président.
T. K. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS—

Victor Maignan.	A. R. Baumgarten.
L. D. Barry.	Jas. Dick.
F. Barry.	T. Cooper.
F. Smith.	A. Chiappella.

Mar—1an

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
108 rue du Canal.
OFFICIERS.

D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd " "
CHAS. LEBRE, Secrétaire.
CHAS. KILSHAW, Trésorier.

DIRECTEURS.

Thos. A. Adams.	Geo. Taylor.
Thos A. Clarke.	J. H. Coleman.
C. J. Leeds.	C. Kilshaw.
J. Dimitry.	C. Lebre.
A. Moulton.	T. C. Morse.
E. A. Palfrey.	D. Urquhart.

Mars 76—1an.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.
11 RUE ST-LOUIS.

Avis Officiel—Juillet 1876.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de non-présence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Angladé (St. Rose) Abadie (Jean) Adam (Dominique) Arnac (Auguste)
B
Berger (Henri) Ballon (Louis) Bassé (Auguy) Bayle (Nicolas)
C
Chapuis (Jean-Bte) Cassaure (Charles) Chastier (Michel) Clarens (Mme Bernard) Compagnet (Pierre)
D
Durand (Eugène Henri)
F
François (Clément) Fournier (Hyppolite) Fourcade (les époux)
G
Garian (Antoine) Giraudon (Louis) Gonzalo (Jean-Bte)
L
Ledoux (Virginie) Labarrère (J. A.) Lozana (Auguste) Lecomte (Louis) Lecorre (Jules Paul) Langlois (Charles)
M
Maunier (Constant) Martinez Pierre Mas (Jul (Mr) Menard (Gabriel) Marange (Jean) Mege (Mlle de)
P
Pujos (Bernard) Parrot (Constant Georges)
Q
Guerr (Pierre)
R
Robert (Henri) Rouse de la Cour (Mlle) Revier (Alphonse)
S
Sabathié (Joseph)
T
Tejan (Félix) Thiebault (Alphonse)

La Chancellerie du Consulat est ouverte tous les jours (le dimanche excepté) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi.

Juillet—1an. NEPWAUX

Mutual National Bank.
Nouvelle-Orléans, 20 juin 1876.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de quatre pour cent revenant des bénéfices des six derniers mois et qui sera payé aux détenteurs sur demande.

JOSEPH MITCHEL,
Caissier.

JOHN J. HARDEE, Président.
A. W. BOSWORTH, Vice-président.

DIRECTEURS.

F. MASPERO,	CHARLES L. CHASE
F. FOURCHY,	A. W. BOSWORTH.
E. S. KERP.	ADOLPH MEYER.
JNO. J. HARDIE.	J. C. VAN WICKLE.
LLOYD R. COLEMAN.	

Etat de situation semi-annuel
—DU—
STATE NATIONAL BANK
—DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS.
JUIN le 30 1876.

—RESSOURCES—

Prêts et escomptes	$1,103,795 26
Bons des E. U., 10 pour cent du capital	25,000 00
Autres actions et bons	17,822 50
Dû par des Banques et des banquiers	64,145 05
Local de la Banque et autres propriétés foncières	105,000 00
Dépenses de taxes payées	10,121 00
En caisse	275,000 00
Cinq pour cent, Fonds de Banque	5,000 00
	$1,605,884 01

—PASSIF—

Capital	$ 250,000 00
Circulating	25,000 00
Dépôts.....$1,303,795 27	
Dû à des banques et à des banquiers.....226,088 74	1,529,884 01
Anciens dividendes non payés	3,041 00
Profits non partagés, déjà à un dividende de 4 pour cent	24,000 00
Surplus	25,000 00
Total	$1,605,884 01

SAM'L H. KENNEDY, Président. L. A. WILTZ, Vice-Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

La Banque se charge de faire des recouvrements partout. Elle vend et achète sur les Banques suivantes :

The Bank of New York, N. B. A. | New York.
The National Park Bank.
The Novada Bank of San Francisco, Californie.
Messrs. Morton, Bliss & Co.
A. & M. Heine, Paris.

Mar—1an

Hibernia Insurance Company,
Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN KEHRDINGER, président.
P. IRWIN, vice-président.
THOS. F. BRADY, secrétaire.

Gains	$112,[illegible]
Pertes payées	94,741
Bénéfice net	68,[illegible]

A une élection qui a eu lieu le 13 juin, les soussignés, les mêmes dont les noms suivent ont été élus directeurs de notre compagnie pour l'année courante :

P. Irwin.	John Kehrdinger.
Thomas Kinsella.	Peter G. Byrne.
Jas. Gaines.	T. J. Cronin.
John T. Gibbons.	Jas. A. Gibbons.
William Hart.	Emile Gaudin.
David Jackson.	John H. Simon.
	F. J. Gaudin.

Ils, le 4 mai, à une élection des directeurs, JOHN KEHRDINGER, président, P. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRADY, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les bénéfices du semestre ont été assez satisfaisants ; un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 10 pour cent sur les primes payées par les assurés ont été déclarés, et le surplus, après pay